



**Procès-Verbal
du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2025**

Le 16 octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire : Bruno CHALAYER
1^{ère} Adjointe : Estelle VIRIN
2^{ème} Adjoint : François-Xavier LICTEVOUT
3^{ème} Adjoint : Georges MICHALET
Conseillers Municipaux : Norbert FRANC
Marlène HERNANDEZ
Angélique PEREIRA
Philippe REYNAUD
Sandrine TEBIB

Absents excusés : Emilie PION

Absents : Marie-France PHILIPPE, Vanessa CONTINI, Sébastien BOUGAMONT

Secrétaire de séance : Georges MICHALET

Autre(s) participant(s) : Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire demande de bien vouloir inscrire à de l'ordre du jour :

- Avenant N°1 au Marché Public 2025-MP3 Aménagement d'un giratoire sur la RD101 LOT 1 Terrassement VRD.
- Avenant N°1 au Marché Public 2025-MP3 Aménagement d'un giratoire sur la RD101 LOT 2 Béton.
- Décision Modificative N°2

SOMMAIRE :

Décisions

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025	Page 2
2	Contribution au coût de l'extension du réseau électrique sur le domaine public	Page 2
3	Dissolution du CCAS, affectation comptable sur le budget de la commune	Page 2
4	Candidature à l'obtention de la seconde fleur « Fleurissement et cadre de vie 2026 »	Page 2
5	Demande de subvention dans le cadre de la <u>Dot</u>ation d'Équipement de <u>Territoires Ruraux</u>	Page 3
6	Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif	Page 4
7	Subvention exceptionnelle, voyage scolaire, école de Rivas	Page 4
8	Avenant N°1 au Marché Public 2025-MP3 Aménagement d'un giratoire sur la RD101 LOT 1 Terrassement VRD	Page 4
9	Avenant N°1 au Marché Public 2025-MP3 Aménagement d'un giratoire sur la RD101 LOT 2 Béton	Page 4
10	Décision Modificative N°2	Page 5
11	Questions diverses	Page 5

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Approuvé à l'unanimité

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. Contribution au coût de l'extension du réseau électrique sur le domaine public

Le chantier d'aménagement du nouvel Ilot vert, du nouveau restaurant, de la Maison d'Assistants Maternelles et de la salle des Associations implique un aménagement du réseau électrique basse tension.

Les puissances nécessaires n'étant pas suffisantes, cela impose un soutirage de 231 kVA.

Cette extension est réalisée par le SIEL 42 pour un montant total de 68 000,00 €, financés à 40% par le SIEL 42, soit une participation de la commune de 40 800,00 €

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. Dissolution du CCAS, affectation comptable sur le budget de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal au 01 janvier 2026.

Cette dissolution au 31 décembre 2025 a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS

- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2025 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2025.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Candidature à l'obtention de la seconde fleur « Fleurissement et cadre de vie 2026 »

La commune souhaite présenter sa candidature pour l'obtention de la seconde fleur dans le cadre de la campagne « Fleurissement et cadre de vie 2026 ».

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du Centre Bourg, à travers la déconstruction d'anciens bâtiments et la création d'un nouvel îlot composé d'un restaurant, d'une maison des Associations et d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du Centre Bourg ainsi que dans une cohérence de village, autour d'infrastructures facilitant la vie des habitants.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention faite auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre de la « Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux 2026 » pour la valorisation des travaux exposé ci-dessus.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6. Approbation de la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de Rivas conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7. Subvention exceptionnelle, voyage scolaire, école de Rivas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire de Rivas.

Cette subvention est sollicitée pour participer aux frais de transport occasionnés pour une classe de neige du 5 au 9 janvier 2026. Ces frais s'élèvent à 696,00 €

Monsieur le Maire propose d'assumer cette dépense conjointement avec la commune de CRAINTILLEUX, soit un montant de 348,00 € pour chaque commune

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8. Avenant N°1 au Marché Public 2025-MP3 Aménagement d'un giratoire sur la RD101 LOT 1 Terrassement VRD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Marché Public 2025-MP3 concernant la création d'un giratoire en Centre Bourg

Des modifications et adaptations du projet ont été nécessaires, notamment :

- Modification des épaisseurs de Grave Bitume certains secteurs afin de respecter les nouvelles préconisations du Département de la Loire qui demande 80 MPA au lieu de 50 MPA précédemment ;
- Apport et mise en œuvre de terre végétale sur l'anneau du giratoire car le volume décapé ne permettait pas un garnissage suffisant ;
- La suppression des enrobés gravillons rouges grenailés ;
- La mise en place d'un regard de tirage L2T sur l'anneau pour permettre le passage des réseaux vidéo ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'enrobés sur les amorces des voiries communales car le CD42 ne les avait pas comptabilisées dans son opération.

Le montant de cette modification amène un surcout de 11 006,50 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 160 847,00 € HT

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9. Avenant N°1 au Marché Public 2025-MP3 Aménagement d'un giratoire sur la RD101 LOT 2 Béton

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Marché Public 2025-MP3 concernant la création d'un giratoire en Centre Bourg

Des surfaces de béton désactivé seront posées en remplacement des enrobés gravillons rouges grenailés. L'épaisseur de 18 cms est identique au reste du marché approuvé et le prix est repris.

Le montant de cette modification amène un surcout de 8 619,00 € HT (130 m² x 66.30 € HT).

Le nouveau montant du marché est de 25 525,50 € HT

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10 DÉCISION MODIFICATIVE n°2 Budget commune

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'opérer un virement afin d'équilibrer le chapitre 12.

Il convient donc d'augmenter les crédits de l'article « Rémunération principale ». 5 000,00 € sont basculés depuis l'article 65568 « Contrib organisme de regroupement » au bénéfice de l'article 64111 « Rémunération principale ».

<u>Ecritures à réaliser</u>	
Article « 65568 »	- 5 000,00 €
Article « 64111»	+ 5 000,00 €

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

11 Questions diverses :

Cérémonie des Vœux 2026, vendredi 23 janvier à 19h, salle des fêtes de Rivas

Point PLUI

Point PCS i

Dates des prochains Conseils Municipaux, 18h45, en mairie :

- Jeudi 26 février 2026

Séance levée à 20h05